

Recommandé avec AR

Orly, le 7 Avril 2008

Objet : site pollué du CMMP d'Aulnay-Sous-Bois

Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
Ministère du Travail des Relations sociales et de la Solidarité

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Nous vous avons écrit les 31 Octobre et 10 Décembre 2007 au sujet du désamiantage-démolition du site de l'ancienne usine de broyage d'amiante CMMP d'Aulnay-Sous-Bois. Aucune réponse ne nous a été faite.

Par ailleurs, suite à notre lettre du 15 Juin 2007 avec relance le 25 Février 2008, Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis nous répond qu'il attend. D'une part, la position des Ministres (emploi/environnement/santé) et, d'autre part, le bon vouloir du CMMP pollueur. Ainsi, nous sommes à même de constater que l'ancien industriel CMMP et le propriétaire actuel des lieux n'ont élaboré aucun avant-projet comme ils en avaient pris l'engagement le 19 Octobre 2007 en réunion à la Préfecture.

Et nous venons de perdre à nouveau six mois. Le site, lui, continue à se dégrader, devenant de plus en plus dangereux puisqu' aucune mesure conservatoire n'a été prise malgré nos demandes réitérées depuis 2004 :

- risque d'échappement des fibres d'amiante de ces bâtiments passoirs en cas de grand vent
- dislocation des tôles d'amiante-ciment de la toiture menaçant les passants et les riverains des pavillons mitoyens

Se profile, par ailleurs, une troisième rentrée scolaire dans les locaux provisoires de l'école déplacée aux frais du contribuable (3.2 millions d'euros à ce jour) sans que personne ne songe à en réclamer le remboursement au pollueur, l'entreprise CMMP parfaitement solvable ; alors même que l'on tergiverse depuis des années sur un chantier dont le coût global, confinement extérieur compris, est nettement inférieur (il avait été évalué à environ 2 millions d'euros).

Aussi, nous vous saurions gré, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, d'intervenir fermement pour qu'enfin soient respectés et l'arrêté préfectoral du 5 Août 2004 et le jugement du tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 4 Juillet 2007.

Il en va, dans cette affaire, de la santé publique, de la sécurité des citoyens et de la crédibilité de l'Etat.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, nos salutations respectueuses.

Collectif des riverains et victimes du CMMP : Gérard Voide
Ban Asbestos France : Henri Pezerat
ADDEVA 93 : Alain Bobbio
Associations des parents d'élèves de l'école du Bourg : Catherine Lerat
Aulnay Environnement : Jean-Pierre Potot